

MODIFICATION N° 1 datée du 19 mars 2024 apportée au prospectus simplifié des Fonds communs Manuvie et Mandats privés de placement Manuvie daté du 1 août 2023 (le « prospectus »), des Fonds suivants :

Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie*

Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie

Fonds d'obligations de sociétés Manuvie

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

*Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

(OFFRANT DES TITRES DE SÉRIE CONSEIL, DE SÉRIE F, DE SÉRIE FT6 ET DE SÉRIE T6)

La présente modification du prospectus des Fonds contient des renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Tous les numéros de page renvoient au prospectus. Les expressions et les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Le prospectus demeure inchangé à tous les autres égards.

Gestion de placements Manuvie limitée (« GP Manuvie limitée » ou le « gestionnaire »), le gestionnaire des Fonds, a annoncé son intention de réduire les frais de gestion pour les titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6 des Fonds avec prise d'effet le 1^{er} mai 2024.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après.

Les lignes concernant chacun des Fonds figurant dans le tableau de la rubrique « *Frais et charges – Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration* » du prospectus sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

	Frais de gestion annuels (%)				Frais d'administration annuels (%)
Fonds	Titres de série Conseil et de série T (y compris les titres de série T6)		Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6)		Toutes les séries de titres
	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie	1,88	1,68	0,80	0,60	0,20
Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie	1,15	1,00	0,60	0,45	0,15
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	1,24	1,01	0,70	0,57	0,15

Le texte qui suit est ajouté à l'égard de chacun des Fonds dans les tableaux applicables de la rubrique « *Désignation, constitution et genèse des Fonds* » (pages 140 à 166 du prospectus) :

	Date de création	Modifications	Date des modifications
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie		■ Réduction des frais de gestion des titres de série « Conseil », de série F, de série FT et de série T	1 ^{er} mai 2024
Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie		■ Réduction des frais de gestion des titres de série « Conseil », de série F, de série FT et de série T	1 ^{er} mai 2024
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		■ Réduction des frais de gestion des titres de série « Conseil », de série F, de série FT et de série T	1 ^{er} mai 2024

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un fonds, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses au sujet du fonds. Ces droits doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de la législation en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consulter votre avocat.

Attestation au nom du Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie et du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie (les « Fonds structurés en fiducie ») et au nom du gestionnaire et du promoteur des Fonds structurés en fiducie

19 mars 2024

La présente modification n° 1 datée du 19 mars 2024, avec le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2023 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

signé (« Leo Zerilli »)

LEO ZERILLI

Chef de la direction

Gestion de placements Manuvie
limitée

signé (« Amish Lakhani »)

AMISH LAKHANI

Chef de la direction financière

Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds structurés en fiducie

signé (« Christine Marino »)

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie
limitée

signé (« Trevor Kreel »)

TREVOR KREEL

Administrateur

Gestion de placements Manuvie limitée

Attestation au nom de la Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie (le « Fonds structuré en société ») et au nom du gestionnaire et du promoteur du Fonds structuré en société

19 mars 2024

La présente modification n° 1 datée du 19 mars 2024, avec le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2023 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

signé (« Leo Zerilli »)	signé (« Eric Blackburn »)
LEO ZERILLI	ERIC BLACKBURN
Chef de la direction	Chef de la direction financière
Société de fonds de placement	Société de fonds de placement

Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

signé (« Yanic Chagnon »)	signé (« Lori Howse-McNab »)
YANIC CHAGNON	LORI HOWSE-MCNAB
Administrateur	Administratrice
Société de fonds de placement	Société de fonds de placement

Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré en société

signé (« Leo Zerilli »)	signé (« Amish Lakhani »)
LEO ZERILLI	AMISH LAKHANI
Chef de la direction	Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie limitée	Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré en société

signé (« Christine Marino »)	signé (« Trevor Kreel »)
CHRISTINE MARINO	TREVOR KREEL
Administratrice	Administrateur
Gestion de placements Manuvie limitée	Gestion de placements Manuvie limitée